

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE CHAILLE LES MARAIS

AC 25/2020

LE MAIRE DE CHAILLE LES MARAIS,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

VU l'avis du Président du conseil général de la Vendée en date du *29/06/2020*

Considérant la mise en sécurité des piétons sur la rue du 11 novembre notamment aux sorties des écoles et aux différentes intersections, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à **30 km / heure** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Rue du 11 Novembre dans l'agglomération de **Chaillé les Marais** est limitée à **30 km / heure**, sur les sections comprises : **entre le n°2 et le n°34, entre le n°42 et le n°64.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de **Chaillé les Marais.**

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **Chaillé les Marais.**

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de **Chaillé les Marais**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A **Chaillé les Marais**, le *29/06/2020*
Le Maire, Antoine METAIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE CHAILLE LES
MARAIS

AV 24/2020

LE MAIRE DE CHAILLE LES MARAIS,

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;
- Considérant** que pour assurer la pérennité de la chaussée de la Rue du 11 Novembre, il convient de réglementer la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à « **3.5 tonnes** »

ARRETE

- ARTICLE 1** : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à **3.5 TONNES** est interdite sur la totalité de la Rue du 11 Novembre
- ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de **Chaillé les Marais**
- ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.
- ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **Chaillé les Marais**.
- ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la commune de **Chaillé les Marais** le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet de la Vendée – Direction Départementale de l'Equipement - pour information,

A **Chaillé les Marais**, le 25/06/2020

Le Maire,
Antoine METAIS

